Published on *Versailles Habitat* (https://www.versailles-habitat.fr)

Que faire en cas de sinistre ?

Un incendie, un dégât des eaux, une explosion...

- **Votre gardien**
  Tout sinistre entre voisins doit être signalé à Versailles Habitat.
  Pour un dégât des eaux, votre compagnie d'assurances vous fournit un constat amiable à remplir.
  Si le dégât relève de la responsabilité de Versailles Habitat, vous devez contacter votre gardien pour remplir avec lui le constat amiable fourni par votre assureur.
- **Votre assureur**
  Prévenez-le de tout sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours, et dans les 24 h en cas de vol.
- **La police**
  En cas de vol, déposez plainte auprès des services de police.

Dans tous les cas, conservez bien toutes les preuves (factures, photos, garanties...) qui peuvent justifier de la valeur des biens disparus ou endommagés.

Quelques précautions élémentaires dans votre vie quotidienne constituent la meilleure protection pour vous et votre famille.

Source URL:https://www.versailles-habitat.fr/content/que-faire-en-cas-de-sinistre